



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, de L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

**ARRETE**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse »  
sur le territoire du département du Pas-de-Calais**

**COMMUNE DE MAZINGARBE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1989 modifié d'autorisation d'exploitation de la Société Grande Paroisse ;

VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation du 5 novembre 1996, du 29 mars 1999, du 7 février 2001, du 2 juin 2003 de la Société Artésienne de Vinyle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » à Mazingarbe ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis favorable de la commune de Mazingarbe en date du 24 mai 2006 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés en date du 5 septembre 2006 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'avis favorable du CLIC en date du 5 septembre 2006 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/09/2006 prescrivant une enquête publique du 19 octobre 2006 au 21 novembre 2006 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Mazingarbe ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 12 décembre 2006 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais en date du 19 janvier 2007 ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'équipement du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements « Société Artésienne de Vinyle » et « Grande Paroisse » annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mazingarbe.

**Article 3 :**

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de TROIS ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'à la mairie de la commune de Mazingarbe, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- LA VOIX DU NORD
- NORD ECLAIR.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par la commune de Mazingarbe, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-calais.

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais, M. le maire de la commune de Mazingarbe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté le,  
Le Préfet,

20 MARS 2007

Bernard FRAGNEAU